

**RAPPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE  
DE LA MUTUELLE DE SANTE DE LA COMMUNE DE  
FALAGOUNTOU**

Province du Séno/Région du Sahel

Version du 25 mai 2019

## Contexte et justification

Le conseil municipal de Falagountou a fait résolument le choix de coupler le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des CSPS de sa commune, avec la mise en place d'une mutuelle de santé. La décision de mettre en place une mutuelle de santé, en plus des investissements réalisés dans les formations sanitaires, se justifie par la nécessité de trouver des stratégies novatrices à même d'améliorer significativement l'accès de toute la population du territoire communal aux services de santé de qualité d'une part, et d'autre part la réalisation de meilleures conditions d'extension du RAMU BF à la commune. Pour ce faire, l'exécution du projet a été confiée au Cabinet FORGES. Dans le cadre du processus de mise en place de la mutuelle plusieurs activités ont été réalisées dont, des tournées de sensibilisation dans les villages, un atelier de concertation qui a permis la constitution d'un comité d'initiative de cinq membres. Pour consacrer la création juridique de la mutuelle, le processus prévoit la tenue d'une assemblée générale constitutive. Le présent rapport rend compte des travaux de cette assemblée qui s'est tenue le 20 mai 2019 dans la salle réunion de la mairie de Falagountou.

Il s'articule autour des points suivants :

- Rappel sur les objectifs et résultats attendus de l'assemblée générale constitutive
- Synthèse des travaux
- Les principales recommandations
- Perspectives

## **1. Rappels sur l'objectif et les principaux résultats attendus de l'assemblée constitutive**

L'objectif global était d'accompagner sur le plan technique les populations et la commune dans la création juridique de la mutuelle de santé de Falagountou.

### **Il s'agissait spécifiquement :**

- d'informer/former les représentants des populations sur le processus suivi par le comité d'initiative sur la mise en place de la mutuelle de santé;
- d'approuver les statuts et règlement intérieur de la mutuelle de santé ;
- de désigner les membres du comité de gestion et du comité de contrôle de la mutuelle ;
- de faire des suggestions et recommandations aux membres du comité de gestion pour garantir la bonne gestion de la mutuelle.

### **Résultats attendus**

- les représentants des populations sont informés sur le processus suivi par le groupe de travail pour la mise en place de la mutuelle de santé;
- les statuts et règlement intérieur de la mutuelle de santé sont adoptés ;
- les membres du comité de gestion et du comité de contrôle de la mutuelle sont désignés;
- des suggestions et recommandations aux membres du comité de gestion pour garantir la bonne gestion de la mutuelle sont faites.

## 2. Déroulement des travaux

**La cérémonie d'ouverture des travaux.** Les travaux de l'AGC ont été ouverts par le Maire de la commune de Falagountou Mr Saidou MAIGA.

Les participants (77) étaient composés des représentants des villages, des agents de la Mairie, des responsables du lycée et de la CEB, de la sécurité (police et gendarmerie), des représentants des CSPS de la commune, des leaders religieux de Falagountou centre, des représentants des associations locales intervenant dans la santé.(La liste des participants est jointe en annexe)

**Dans son mot d'ouverture le Maire a** d'abord souhaité la bienvenue à tous les participants. Ensuite, il remercié tous ceux qui ont fait le déplacement. Poursuivant son interlocution, le Maire a souligné l'importance de la mise en place de la mutuelle de santé dans la commune de Falagountou., qui constitue un mécanisme communautaire solidaire et durable du financement de la santé. Le but de la mutuelle est de garantir à chaque habitant de la commune de Falagountou la possibilité de se soigner à moindre coût dans les formations sanitaires de la commune, mais aussi, au CHR de Dori en cas de référence.

A l'issue de son intervention, un bureau de séance a été mise en place composé comme suit :

**Président Madame Fati Hassan MAIGA**

**Rapporteur Mr Nouhoun Abdoulaye MAIGA.**

La traduction des travaux en langues locales a été assurée par Mr IBRAHIM Ag Alzouma, Premier adjoint au Maire.

Après l'adoption de l'ordre du jour, le quorum a été vérifié par le Secrétaire de séance. De même la présence des services techniques communaux, des ONG associations et des leaders religieux invités a été vérifiée.

## 2.1. Lecture et adoption des statuts et règlement intérieur

La méthodologie de travail adoptée a été la lecture, la traduction en langues locales suivies des propositions d'amendements avec discussion et approbation des amendements

. Le Secrétaire de séance a commencé la lecture des statuts par le préambule qui résume le contexte national et international de la mutualité marqué par la nécessité d'entendre la couverture sanitaire universelle à toutes les couches de la population, en particulier les plus vulnérables. Se fondant sur ce contexte, le préambule a motivé l'engagement des populations de la commune de Falagountou à prendre en charge leurs problèmes de santé ; à travers cette initiative du conseil municipal consistant à mettre en place une mutuelle de santé. .

Le statut est constitué de 31 articles regroupés dans 6 chapitres

**Chapitre 1 Généralités** (article 1 à 3).

**Chapitre 2 : Conditions d'adhésion, de démission, de suspension, d'exclusion et de radiation** (article 4 à 12)

**Chapitre 3 : Administration et fonctionnement de la mutuelle** (article 13 à 19)

**Chapitre 4 : Organisation financière** (article 20 à 22)

**Chapitre 5 Services offerts et modalités de prise en charge** (article 23 à 29)

**Chapitre 6 : Adhésions aux unions, fusions, dissolution et liquidation** (article 30 à 31)

- **Dans le chapitre 1**, le comité d'initiative avait proposé l'appellation et le sigle de la mutuelle comme suit « **Mutuelle de santé Leyma de Falagountou** » avec pour le sigle « **MSLF** ». La signification de ce nom en Sonrai a été expliquée aux participants. Il ressort que Leyma signifie parapluie qui renvoie à la fonction de protection des personnes en cas de calamités pluies, soleil. Ainsi la mutuelle Leyma signifierait l'organisation qui protège toute personne de la commune de Falaogountou contre le risque maladie.

Le siège de la mutuelle est fixé à Falagountou. Le secrétaire de séance a insisté sur l'article 3 portant sur l'objet de la mutuelle qui est de mener des activités (i) de prévoyance et d'assurance maladie ; (ii) de prévention de

risques maladies par la sensibilisation et l'information de ses membres, et (iii) de solidarité et d'entraide sociale au bénéfice de ses membres. La mutuelle est ouverte à toute personne sans distinction.

Après des échanges les participants ont été invités à passer à l'examen du chapitre 2, présenté par le secrétaire de séance.

- **Dans le chapitre 2**, il a été précisé à l'intention des membres de l'AG que l'adhésion à la mutuelle est libre et volontaire. De même la démission est libre. Toutefois le démissionnaire ne peut réclamer la restitution des droits d'adhésion ni des cotisations déjà payés. Il existe deux types de membre : le membre ordinaire et le membre d'honneur. Le titre de membre d'honneur est accordé par l'assemblée générale sur proposition du bureau exécutif à des personnes ayant rendu un service à la mutuelle sur le plan national et international. Ils ne sont pas soumis à aucune condition de résidence, d'âge, de profession ou de religion.

Du point des prestations, le comité d'initiative a proposé que tout nouveau membre est tenu d'effectuer une période d'attente d'un (1) mois durant laquelle il se libère de ses cotisations sans pour autant pouvoir prétendre aux services offerts par la mutuelle. Le droit d'adhésion proposé est de 1000 FCFA par famille.

Les discussions ont porté d'abord sur l'article 4 et l'article sur les conditions d'adhésions. En effet, l'article précise que « l'adhésion est ouverte à toute personne sans distinction aucune liée à l'âge, au sexe, la religion, l'ethnie, la profession, la classe sociale ni de convictions politiques » Dans ce cas, une personne non résidente de la commune de Falagountou peut-elle adhérer à la mutuelle ? A titre d'exemple un habitant d'un village d'une commune limitrophe de la commune de Falagountou ou toute autre localité hors du territoire communal. Selon certains participants ce phénomène peut susciter des craintes à quant aux abus d'utilisation des soins, et partant des ressources de la mutuelle par ces personnes non résidentes.

Ensuite les participants ont jugé que la période d'attente d'un mois était trop courte et ont proposé par consensus, de ce fait, trois (3) mois.

Suite aux discussions, le consensus s'est dégagé sur la nécessité de laisser l'article 4 comme libellé initialement, en permettant à ceux qui veulent apporter leur contribution financière à la mutuelle et développer ainsi la solidarité pour le financement des soins, de le faire librement. Cette dérogation est d'autant plus justifiée que les mutuelles ne sont pas encore développées dans les communes et la région. En permettant à des volontaires non-résidents d'adhérer à la mutuelle de Falagountou, on réduit le nombre de personnes non couvertes par une mutuelle et on contribue, par ce biais, à l'extension de la couverture sanitaire universelle des populations. Toutefois, l'adhérent non résident doit se conformer aux règles de gestion de la mutuelle et aux mécanismes d'accès aux soins fondées sur la référence et la contre référence.

- **Dans le chapitre 3.** Les organes de la mutuelle ont été présentés. Au nombre de quatre, il s'agit (i) de l'assemblée générale qui se réunit une fois par an, (ii) du comité de gestion composé de 10 personnes et qui se réunit une fois par trimestre, du comité de contrôle composé de trois contrôleurs et des comités locaux mis en place dans les 14 villages, soit un comité par village composé de deux personnes. Les fonctions des membres de ces organes ont été présentées et commentées.

Les discussions ont porté sur la durée du mandat du comité de gestion proposée par le comité d'initiative, soit deux ans renouvelables au 2/3 des membres. Le comité d'initiative a été invité à exposer son argumentaire. Selon les membres de ce comité, il s'agit de faire en sorte qu'un nombre minimum de membres expérimentés soit maintenu dans les nouveaux bureaux. Cette mesure permet d'assurer, dans la durée, la mémoire et la performance de l'organisation mutualiste.

Cependant des arguments contraires ont été apporté par certains participants, pour démontrer l'insuffisance du contenu de cet article tel que formulé.

En effet, il ressort que la reconduction d'un membre doit se mériter et non être fondée sur son ancienneté ; l'ancienneté n'est pas en soi un facteur de compétence ou de performance dans la fonction. Par ailleurs un même expérimenté qui quitte la mutuelle a la possibilité de continuer à apporter sa contribution au bon fonctionnement de l'organisation.

Ainsi, l'article a été reformulé comme suit «L'assemblée générale élit en son sein un bureau exécutif auquel il délègue les pouvoirs nécessaires à l'effet d'assurer la gestion quotidienne de la mutuelle. Le bureau exécutif est élu pour un mandat de deux ans renouvelables une fois ».

- **Dans le chapitre 4**, les types de recettes, les différentes catégories de dépenses de la mutuelle et la répartition des réserves ont été présentées. En ce qui concerne les excédents annuels de recettes sur les dépenses elles sont affectés de la manière suivante : (i) 30% à la constitution d'un fonds de réserve obligatoire ; (ii) 40% pour la constitution d'un fonds d'établissement ; (iii) 30% de réserves libres.
- **Dans le chapitre 5**. Il a été indiqué que la mutuelle offre à ses membres un certain nombre de services au niveau CSPS et au niveau du CHR de Dori suivant la pyramide sanitaire au Burkina Faso. Le niveau CHU au niveau de Ouagadougou est exclu.

La cotisation à la mutuelle est fixée à 5000 FCFA par an et par personne. L'exercice budgétaire de la mutuelle va du 1er janvier au 31 décembre de l'année. Ainsi tous les cotisants doivent cotiser pour leurs soins au cours de l'année civile. Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, une nouvelle cotisation doit être versée.



La mutuelle prend en charge 70% des frais au niveau CSPA et 80% au niveau du CHR de Dori. Les soins éligibles à la gratuité des soins des enfants de moins de cinq et des femmes enceintes dans les formations sanitaires publiques ne sont pas pris en charge par la mutuelle.

Le panier de soins a été expliqué aux participants par le consultant principal, chef de Mission du Cabinet FORGES. Il a présenté le panier de soins composé des consultations ; des hospitalisations, des examens de radiologie conventionnelle et de laboratoires, des interventions chirurgicales et des médicaments génériques et des médicaments essentiels. Par ailleurs, les maladies chroniques comme le diabète et l'hypertension artérielle sont exclus.

Des discussions ont été engagées sur les enjeux d'inclure les maladies chroniques et les médicaments de spécialités dans le panier de soins.

Tenant compte des ruptures de MEG observées dans la gratuité, et de la volonté des participants à l'AGC d'être solidaires avec les personnes atteintes du diabète et de la HTA, l'assistance a proposé au consultant d'intégrer par dérogation les spécialités ; (surtout en d'urgence ou de rupture), le diabète et la HTA.

De l'analyse on peut noter que l'intégration de ces maladies chroniques sera suivie de mesures d'accompagnement de renforcement de l'offre de soins déjà en cours (transformation du CSPA de Falagountou en centre médical doté d'un laboratoire d'analyses médicales, affectation d'au moins deux médecins généralistes, construction de logement pour garantir leur conditions de vie et partant leur sédentarité ; etc...)

Ces mesures permettront de maîtriser l'impact financier de ces maladies sur la mutuelle à travers, le renforcement du dépistage précoce du diabète et de l'HTA, qui permettra de réduire en partie la prévalence, l'amélioration de la prise en charge à travers le fonctionnement efficient du système de référence et de contre référence.

- **Dans le chapitre 6.** Il a été indiqué que la mutuelle peut adhérer à une ou plusieurs unions sur décision de l'AG. Les unions peuvent se regrouper en

fédération de mutuelles ; en vue de poursuivre les mêmes buts. Ainsi cet article donne la possibilité à la mutuelle de Falagountou de contribuer à la mise en place de l'union régionale des mutuelles de santé de la région du Sahel, à laquelle elle peut adhérer.

- **Au niveau du règlement intérieur composé de 39 articles.** Le secrétaire de séance a insisté sur certains articles clés. Ainsi, l'article 20 a été commenté. Il précise que les comités locaux sont les représentants directs de la mutuelle auprès des communautés dans les villages de la commune. Au nombre de deux membres relais, ils sont chargés de l'information, la sensibilisation, l'établissement des adhésions et la collecte des cotisations dans le village afin de les reverser au siège de la mutuelle. Ils doivent dresser l'état des adhésions et cotisations au sein du village et assurer le rôle d'informateur entre les membres et la mutuelle et vice versa. Ils sont tenus de représenter le village aux différentes réunions. Ils sont élus pour un mandat de deux ans renouvelables une fois

A l'issue de la lecture des textes statutaires, la présidente de Séance Madame Fati Hassane MAIGA a demandé s'il y avait des préoccupations des participants qui n'ont pas été prises en compte. Les participants ont exprimé leur satisfaction et les statuts et règlement intérieur de la mutuelle de santé Leyma de Falagountou ont été adoptés par acclamation.

## **2.2. Election des membres du comité de gestion et du comité de contrôle**

Le secrétaire de séance est revenu sur les fonctions des organes et les tâches de chaque membre à élire. Le maire de la commune a souhaité que la composition du bureau tienne compte des femmes.

Les participants ont proposé, poste par poste, et par consensus, un bureau composé comme suit.

	<b>Nom et Prénom Fonction</b>	<b>Contact</b>	<b>village</b>
<b>N d'ordre</b>	<b>COMITE DE GESTION</b>		
<b>01</b>	<b>Président :</b> MAIGA M Housseyni	70670061	Falagountou
<b>02</b>	<b>Vice-Président :</b> MAIGA Haoua Daoudou :	55275778	Gomo
<b>03</b>	<b>Secrétaire général :</b> MAIGA Nassourou Ousmane	75745214	Falagountou
<b>04</b>	<b>Secrétaire général Adjoint :</b> DIALLO Hama Issa		Maimi
<b>05</b>	<b>Trésorière :</b> AKMAHAMADOU Fatimato Ulelet	77039158	Goulgountou
<b>06</b>	<b>Trésorière Adjointe :</b> BOURGOU Tinkindi	72115684	Kargono
<b>07</b>	<b>Secrétaire à l'information</b> MAIGA Souleymane	75496327	Falagountou
<b>08</b>	<b>Secrétaire à l'information adjoint</b> MAIGA Massaoudou Soumana		Gomo
<b>09</b>	<b>Secrétaire à la promotion et à la prévention</b> MAIGA Djabiri Oumarou		Gomo
<b>10</b>	<b>Secrétaire à la promotion et à la prévention adjointe</b> ABOU Maimouna welet	57306463	zougaloutara
<b>Comité de contrôle</b>			
11	MAIGA Ali karimou	64 99 0030 / 70326952	Falagountou
12	MAIGA Fatimata Hassane		
13	MAIGA Saidou Ousmane		

A l'issue de leur élection, les membres du bureau et du comité de contrôle ont été félicités et encouragés par le Maire et les participants à poursuivre l'implantation et le développement de la mutuelle ainsi créée.

Le maire a informé l'assistance de la disponibilité de la commune à apporter un appui à la mobilisation des acteurs pour l'adhésion surtout des plus vulnérables et au fonctionnement de la mutuelle. En ce qui concerne les adhésions il a promis l'appui du budget communal dès l'année 2020, à l'adhésion des élèves du primaire. De même des personnes ressources seront sollicitées pour prendre en charge la cotisation de certaines personnes vulnérables ou démunies. Enfin il a promis son soutien pour sensibiliser et motiver les conseillers et des membres CVD à adhérer à la mutuelle avec leurs familles.

## **2.2. Recommandations**

Les participants ont formulé des recommandations ; à prendre en compte par le cabinet. Ces recommandations sont fondées sur le contexte socio sanitaire de la commune de Falagountou. Il s'agit en particulier de :

- intégrer dans le panier de soins, la dérogation des maladies chroniques (diabète et HTA) ;
- intégrer les médicaments de spécialités dans le panier de soins ;
- prévoir un mécanisme de remboursement en plus du tiers payant.
- Encourager les chefs de ménage à adhérer massivement dans la mutuelle afin d'assurer sa viabilité financière.

## **2.3. Perspectives**

Au titre des prochaines étapes, le consultant a informé les participants de la tenue prochaine de la session de formation des membres du bureau nouvellement élus. Programmée pour se tenir du 23 au 24 mai 2019, elle devrait regrouper en plus des membres du bureau, les trois membres du comité de contrôle et un représentant de la mairie.

**Le Maire a procédé à la clôture des travaux de l'assemblée générale constitutive à 13H14 mn en remerciant tous les participants pour leur participation et souhaité au un bon retour à tous, avec la protection du tout puissant.**

**Falagountou le 25 mai 2019**  
**Le rapporteur DAO Mamadou**